



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 089-200067114-20260519-2026_DRJH_029-AR



ARRÊTÉ N°2026-DRJH-029

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que Monsieur Gilles ROUVERA est directeur général des services de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la Communauté de l'Auxerrois, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- gérer les revenus, surveiller les établissements communautaires et la comptabilité communautaire,
- préparer et proposer le budget,
- ordonnancer les dépenses,



communauté de l'auxerrois

- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- signer les conventions d'objectifs votées par le conseil communautaire ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions,
- réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé par le conseil communautaire,
- signer les attestations sur l'honneur des certificats d'énergie,
- signer les contrats de vente des certificats d'économies d'énergies.

2) Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) Ressources humaines :

Pour les actes administratifs individuels relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales notamment :

- La gestion des carrières, des emplois et des compétences,
- Les recrutements
- Les rémunérations,
- Les cessations de fonction et d'activité,
- La protection fonctionnelle au profit des agents,
- La discipline et l'insuffisance professionnelle
- La santé et sécurité au travail
- La délivrance des certificats administratifs
- La formation

La délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,
- Monsieur Raphaël ANTHEAUME

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-DRJH-004 portant délégation de signature au directeur général des services.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

19/05/2026

Le Président,

Mathieu DEBAIN